



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.90  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2024/192  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT  
L'ORGANISATION D'UNE BATTUE « SANGLIERS » LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2024  
RUE DU PORT DE JOUY – CHEMIN DE HALAGE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L427-1 à L427-7 du Code de l'Environnement ;  
**Vu** les articles L.200.1 et suivants du Code Rural relatif à la réglementation de la chasse,  
**Vu** l'arrêté n°2024-17684 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Val d'Oise ;  
**Considérant** la demande du Président de la Société de Chasse de JOUY LE COMTE, en date du 25 novembre 2024 et qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

## A R R Ê T É

### Article 1

La Société de chasse de JOUY LE COMTE est autorisée à organiser une battue sangliers le jeudi 28 novembre 2024 de 8h30 à 12h :

- Rue du Port de Jouy
- Chemin de Halage

### Article 2

Les riverains et autres usagers des voies susnommées sont invités à prendre les précautions d'usage, s'ils doivent circuler sur ces voies.

### Article 3

La Société de chasse procédera à la signalisation nécessaire et prendra toutes mesures pour assurer la protection de tous les promeneurs.

### Article 4

Le présent arrêté devra être affiché par la Société de chasse à l'entrée de chacune des voies.

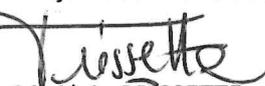
### Article 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam, Champagne sur Oise, Société de Chasse de JOUY LE COMTE, Secrétariat Général, Service technique.

Fait à PARMAIN, le 26 novembre 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 26 novembre 2024  
Notifié le : 26 novembre 2024  
Exécutoire le : 28 novembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :  
(<https://www.télérecours.fr>).